

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-047

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 avril à 18h,

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 avril 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Pierre BALME, maire délégué Venosc, Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT,

Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Paul VAN LEEUWEN, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Agnès ARGENTIER, Camille DURDAN, André GARDEN, Stéphanie DEBOUT

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Marie-Hélène COING et Cécile NEYRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

OBJET : Dispositif de conseil en énergie partagé – Convention avec TE38

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le projet de convention joint ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune souhaite s'engager dans l'analyse de la performance énergétique de son patrimoine bâti et préparer des stratégies de réhabilitation et d'amélioration thermique de ses bâtiments en s'appuyant sur l'expertise du Syndicat Territoire d'énergie Isère.

Celui-ci propose aux collectivités adhérentes qui ne disposent pas de compétence énergies en interne de prendre part au dispositif de conseil en énergie partagé.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec TE Isère et de retenir la mission CEP Expert afin de réaliser un inventaire du patrimoine, un bilan énergétique personnalisé et un suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine.

Ce diagnostic se traduira par un plan pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation des bâtiments communaux, en vue de l'amélioration de leur performance thermique.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller présent en séance et à distance de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et en visioconférence :

- **APPROUVE** de conclure la convention de Conseil en énergie partagé avec le Syndicat Territoire d'énergie Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

